

REUNION DU 26 MAI 2016

L'an deux mil seize, le 26 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude, Maire.

Date de convocation : 18 mai 2016.

Présents : Mmes et Ms. BARANGER Fabrice, BONNEAU Christine, FERRE Béatrice, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURÇON Jean-Marc, GUERINEAU Corinne, LOUME Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MAGNERON Sébastien, MARTIN François, MASSETEAU Cécile, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude, THIOU Sylviane et TROUVE Virginie.

Excusé : M. MOINARD Christophe.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la disparition tragique de Madame Sophie CLERC dans la nuit du mercredi 25 mai. Il rappelle l'investissement de cette femme dans la vie associative locale.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Monsieur le Maire rappelle le rôle du Maire, garant de l'ordre public, face aux événements dramatiques et insiste sur son rôle d'accompagnement vers les structures spécialisées.

Il souligne que des cellules psychologiques sont intervenues à l'école élémentaire et au collège. Monsieur le Maire évoque que le bureau de l'association du handball de Prahecq pourra bénéficier d'un accompagnement spécialisé de la cellule d'urgence médico-psychologique du SAMU en cas de besoin.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 28 avril. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

ORDRE DU JOUR

➤ *Travaux*

201605-01	Centre socio-éducatif et de loisirs – avancement des travaux.
201605-02	Réalisation de quais bus – rue de Brioux.

➤ *Ressources humaines*

201605-03	Projet de règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail.
201605-04	Régime indemnitaire.

➤ *Budget / finances*

201605-05	Demande de subvention – SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile 79).
-----------	---

201605-06	Participation financière au coût des transports scolaires.
➤ Domanialité	
201605-07	Location d'un local – Espace Gazeau.
201605-08	Location-vente d'un terrain à une exploitation forestière.
➤ Manifestations	
201605-09	Organisation du 14 juillet.
➤ Autres	
201605-10	Recensement de la population 2017.
201605-11	Adhésion – mission optionnelle CNRACL – CDG79.
201605-12	Subvention exceptionnelle – séjour à la mer.

D201605-01 CENTRE SOCIO-EDUCATIF ET DE LOISIRS – AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente l'avancement des travaux d'aménagement du Centre socio-éducatif et de loisirs (CSEL). Il précise que les travaux de charpente ont pris un peu de retard pour des raisons techniques mais qu'ils se poursuivent normalement dorénavant.

Monsieur MARTIN François souligne que les travaux sur les cadres de portes et de fenêtres sont en cours tandis que les travaux de placo débiteront la semaine prochaine à l'étage.

Monsieur MARTIN François précise que la Commission des Bâtiments se réunira prochainement afin de réaliser une visite du CSEL.

Le Conseil prend acte de ces informations.

D201605-02 REALISATION DE QUAIS BUS – RUE DE BRIOUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle aux membres du Conseil que la Commune a accepté le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Prahecq au titre des travaux d'aménagement d'un arrêt de bus rue de Brioux concomitamment à la réalisation du cheminement piétonnier.

Il évoque que la réalisation de ces travaux intègrent une partie à la charge de la C.A.N. et une partie à la charge de la Commune.

Monsieur MARTIN François souligne que le montant de réalisation des quais bus par l'entreprise EIFFAGE T.P. s'élève à 24 603,06 euros H.T. dont 17 649,80 euros H.T. à la charge de la C.A.N. et 6 953,26 euros à la charge de la Commune (dont 605 euros H.T. de moins-value sur les travaux relatifs au cheminement piétonnier). Il souligne que la partie à la charge de la Commune ne rentre pas dans le champ de la compétence « Transport » de la C.A.N..

Monsieur MARTIN François précise que la somme de 17 649,80 euros, à la charge de la C.A.N. sera reprise dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Prahecq au titre des travaux d'aménagement d'un arrêt de bus rue de Brioux dont les travaux seront pris en charge par la Commune puis remboursés par la C.A.N. à hauteur de 17 649,80 euros H.T.,
- d'accepter le devis de l'entreprise EIFFAGE T.P. pour un montant total de 24 603,06 euros H.T.,
- d'affecter ces dépenses à l'opération n°0267 « Voirie ».

D201605-03 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, suite à la réunion du 28 avril 2016, le projet de règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail transmis aux conseillers en amont de la réunion. Il rappelle les dispositions de ce projet de règlement concernant notamment l'organisation du temps de travail, les cycles de travail, les astreintes et permanences, l'hygiène et la sécurité, les conduites addictives, les droits et obligations des fonctionnaires, les autorisations spéciales d'absence ou encore la discipline intérieure.

Monsieur le Maire évoque que ce projet de règlement permettra de formaliser les règles de fonctionnement de la collectivité d'ores et déjà appliquées et sera notifié à chaque agent.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire propose que ce projet soit transmis au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Santé et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Conseil, à l'unanimité, valide le projet de règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail et autorise Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Santé et des Conditions de Travail (CHSCT).

D201605-04 REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Sur rapport de Monsieur le Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
 VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
 VU le décret n° 2012-1457 et l'arrêté du 24 décembre 2012 relatifs à la revalorisation de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
 VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
 VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
 VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

➤ Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer au grade suivant, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant du cadre d'emploi suivants :

Filières	Grades	Montant de référence annuel
Technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 143 euros

Les modalités d'application de cette prime demeurent fixées par la délibération n°D201409-09 du 25 septembre 2014.

D201605-05 DEMANDE DE SUBVENTION – SSIAD 79

Monsieur le Maire précise que le service des soins infirmiers à domicile (SSIAD), créé en 1985 a pour objet de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées malades ou dépendantes en améliorant la prise en charge des besoins de soins, d'hygiène et d'aide à la vie.

Il précise que le SSIAD 79 sollicite une subvention afin de financer les petits matériels et les formations dispensées au personnel tout au long de l'année dans le but de renforcer la professionnalisation des salariés.

Monsieur le Maire propose de maintenir une subvention au SSIAD ADMR Plaine et Marais pour un montant de 500 euros.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'attribuer au SSIAD ADMR Plaine et Marais une subvention de 500 euros compte tenu du caractère social de l'activité menée à destination des habitants du canton.

D201605-06 PARTICIPATION FINANCIERE AU COUT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire précise que les élèves disposant d'un titre de transport « Les TAN » ont accès à tout le réseau y compris les lignes régulières du réseau RDS desservant les communes de la CAN.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Plaine de Courance prenait en charge 35 euros/ élève et que suite aux évolutions de l'intercommunalité, la nouvelle Communauté d'Agglomération a restitué cette compétence aux communes en tenant compte de ces nouvelles charges dans le calcul de l'attribution de compensation.

Il propose de maintenir la participation financière de la Commune sur les mêmes bases que pour l'année scolaire 2015-2016, ayant atteint 2 450 euros soit une participation financière aux titres de transport de 70 élèves des Collège/Lycée.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir la participation financière suivante de la Commune au titre des transports par enfant et par an :

Catégorie	Tarif	Tarif / enfant pour les familles	Prise en charge communale (avec possibilité d'une proratisation par trimestre)
Collège – Lycée	46 euros	11 euros / an	35 euros / an
Étudiants	90 euros	90 euros / an	0 euros / an

D201605-07 LOCATION D'UN LOCAL – ESPACE GAZEAU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François précise qu'il a rencontré le responsable de l'auto-école souhaitant prendre en location le local nouvellement aménagé situé Espace Gazeau.

Il propose, après discussion avec le responsable de l'auto-école, qu'un loyer de 300 euros par mois, distribution d'eau et assainissement compris, soit appliqué.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'appliquer un loyer de 300 euros par mois, distribution d'eau et assainissement compris, pour la location du local nouvellement aménagé situé Espace Gazeau.

D201605-08 LOCATION-VENTE D'UN TERRAIN A UNE EXPLOITATION FORESTIERE

Monsieur le Maire propose, afin de permettre à l'entreprise forestière GUERIT de poursuivre son activité de transformation et de conditionnement de bois en dehors du territoire urbanisé et de gérer la commercialisation de produits prêts à la vente dans de bonnes conditions, en respectant les règles de nuisances et d'environnement qui s'imposent, sur le site actuel, de céder le terrain cadastré ZP0002 dans le cadre d'une location-vente à raison de 300 euros par mois (1er paiement en janvier 2017) sur 116 mois, avec possibilité d'achat à tout moment en acquittant le solde restant dû.

Monsieur le Maire évoque en outre qu'à compter de la signature, l'entreprise sera autorisée à construire tout bâtiment nécessaire à l'activité d'exploitation forestière et ce, dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur la commune.

Madame GELIN Marina soulève la question de la date effective d'application de la location-vente au 1er janvier 2017 compte tenu de l'occupation du terrain depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de trouver une solution aux nuisances occasionnées par cette activité auprès du voisinage. Il précise qu'il s'est engagé, suite à la négociation avec les gérants de l'entreprise forestière, à proposer au Conseil Municipal les modalités de la location-vente ci-dessus présentées et notamment la date d'application à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée de 116 mois.

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à bulletin secret.

Par 13 voix « oui », 4 voix « non » et une abstention, les membres du Conseil décident de céder le terrain cadastré ZP0002 dans le cadre d'une location-vente à raison de 300 euros par mois à compter du 1er janvier 2017 sur 116 mois, avec possibilité d'achat à tout moment en acquittant le solde restant dû.

D201605-09 ORGANISATION DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURÇON Jean-Marc.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc présente aux membres du Conseil les projets d'activités du 14 juillet :

- concours de pétanque,
- pêche à la ligne,
- trampoline ou structure gonflable selon la disponibilité du trampoline,
- activité pendant le repas (quizz, karaoké ou autres).

Monsieur GOURÇON Jean-Marc précise qu'il est en attente d'une proposition d'animation pendant le repas et évoque que l'activité proposée sera présentée pour le Conseil Municipal de juin 2016.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter les activités ci-dessus présentées au titre de l'organisation du 14 juillet 2016,
- de ne pas réaliser de retraite aux flambeaux cette année compte tenu des travaux d'aménagement du Centre socio-éducatif et de loisirs à proximité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GOURÇON Jean-Marc, à signer tout document afférent,
- de fixer ainsi les tarifs qui seront appliqués pour le repas du 14 juillet 2016 :
 - Personne domiciliée dans la Commune : 2 €uros
 - Personne domiciliée hors Commune : 5,50 €uros

D201605-10 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la campagne de recensement des habitants de la Commune aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Il rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur LETHUILLIER Grégoire en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

D201605-11 ADHESION – MISSION OPTIONNELLE CNRACL - CDG79

Monsieur le Maire expose que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Il évoque que si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même, le CDG est habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Monsieur le Maire évoque que le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Ainsi, toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur25 € le dossier
- L'affiliation 13 € le dossier
- La demande de régularisation de services 25 € le dossier
- La validation des services de non titulaire 33 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)..48 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 48 € le dossier
 - Pension / départ et/ou droit anticipé(s) 57 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
Estimation de pension, étude des droits, conseils 35 € le rdv et/ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées
devant être transmises à la CNRACL :20 € par heure

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1er août 2016 et se terminerait le 31 juillet 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL, pour la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2021.

D201605-12 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SEJOUR A LA MER

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONNEAU Christine.

Madame BONNEAU Christine présente au Conseil Municipal le projet de classe de mer à Saint-Gilles Croix de vie d'une durée de 4 jours du 17 mai au 20 mai pour des élèves de CP et ULIS. Elle précise le contenu du séjour et évoque que le coût total de ce séjour s'élève à 7 717,50 euros.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation de séjours scolaires, une demande de subvention doit être déposée en Mairie afin que cette dernière soit présentée en Conseil Municipal.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'attribuer une subvention de 2 800 euros, à la coopérative de l'école primaire de Prahecq pour l'organisation de ce séjour.

INFORMATIONS

➤ **TRI DES POUBELLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GABILLY Alain.

Monsieur GABILLY Alain rappelle la tenue du marché africain le week-end du 21-22 mai. Il précise que l'association du Jumelage Prahecq-Gléi, organisatrice de cet événement, remercie la municipalité pour son accompagnement.

Monsieur GABILLY Alain soulève la question des poubelles mises à disposition lors d'événements afin de procéder au tri.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est actuellement engagée afin d'équiper la Commune de points d'apport volontaire (P.A.V.) mobiles (sur remorque), pouvant en conséquence être mis à disposition dans toute la commune à l'occasion d'événements.

Le Conseil prend acte de cette information.

➤ **SKATE PARK**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un panneau d'informations complémentaire plus grand et davantage visible sera disposé au skate park permettant de rappeler les règles d'utilisation et notamment les heures maximales d'utilisation afin de ne pas troubler le voisinage.

Monsieur MARTIN François évoque que l'éclairage de sécurité sera installé début juin.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de prévoir une extinction de cet éclairage avant l'extinction de l'éclairage public de la voirie.

Monsieur MAGNERON Sébastien évoque l'avancement des travaux et notamment les travaux relatifs à la toiture des deux abris.

Madame TROUVE Virginie soulève la question de l'organisation d'une inauguration.

Monsieur le Maire précise qu'une inauguration pourra être organisée à la rentrée de septembre compte tenu des travaux restants.

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **INAUGURATIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'inauguration du local de l'antenne locale de la protection civile aura lieu le samedi 18 juin à 11 heures 30.

Il précise en outre qu'une inauguration de l'extension du local de la Croix Rouge sera à prévoir.

Le Conseil prend acte de ces informations.

Délibération n°1 à n°12

Fin de séance : 22 heures 30.